

**REDUCTION FACTEUR K SOLWATT 0% de11ème à 15ème année**

**De :** CER - Compagnons ER

**Envoyé :** mercredi 4 novembre 2020 06:10

**À :** philippe.henry@gov.wallonie.be

**Cc :** muriel.hoogstoel@spw.wallonie.be

**Objet :** REDUCTION FACTEUR K SOLWATT 0% de11ème à 15ème année

Bonjour Monsieur le Ministre Philippe HENRY,  
Bonjour Madame Muriel HOOGSTOEL, directrice SPW Energies,

Mon mail du 13/10/2020 12 h 52 n'a pas eu de réponse formelle du Ministre quant à sa décision de pouvoir rentrer le formulaire SPW en annexe (inconnu de la majorité des producteurs SOLWATT), ce qui crée en soi une discordance de traitement et de calcul non-égalitaire entre les producteurs qui ont remplis le BR (bandeau Rouge) complément obsolète, sinon d'avoir favoriser sans calcul de taux de rendement tous les dossiers des Tiers-Investisseurs à durée de 15 ans.

Nous allons demander que tous les Petits SOLWATT, avec leur statut SPW actuel : **« non-éligible » / « attente » / « refusé »**, remplissent le formulaire SPW en annexe. Ce sera au Ministre à déterminer de sa décision formelle.

Si refus significatif, nous envisagerons la suite.

C'est de votre droit divin actuel, de tuer les conditions d'investissement d'une partie des PETITS PRODUCTEURS dans des conditions administratives ultra-complexes et non réglementaires quant à la communication aux producteurs. N'oubliez pas que ceux qui sont condamnés par coutumace (sans avis personnalisés), comme des criminels, est indigne pour une Région de droit DEMOCRATIQUE.

Un investissement Energies Renouvelables devrait être non changeant dans sa structure de base comme le soulignait la Commission Européenne en 2013 et pour le moins en faire état à cette Autorité.

Bien à vous

Compagnons Energies Renouvelables SPRL  
Jacques RUMONT

**De :** CER - Compagnons ER

**Envoyé :** mardi 13 octobre 2020 12:52

**À :** [muriel.hoogstoel@spw.wallonie.be](mailto:muriel.hoogstoel@spw.wallonie.be)

Cc : [philippe.henry@gov.wallonie.be](mailto:philippe.henry@gov.wallonie.be)

Objet : REDUCTION FACTEUR K SOLWATT 11ème à 15ème année

Bonjour Madame Muriel HOOGSTOEL, Directrice SPW ENERGIES (DG04)  
Bonjour Monsieur Philippe HENRY , Ministre des ENERGIES Région Wallonne

Très récemment, nous avons eu connaissance de la part d'un de nos producteurs d'un formulaire SPW ENERGIE intitulé :

**« Formulaire de demande d'un facteur de réduction « K » propre à l'installation solaire photovoltaïque <= 10 kW »**

Ce fichier word (**en annexe**) est répertorié **version 1.00 – 20/08/2019**

**Sauf erreur**, nous n'avons pu trouver trace de ce formulaire sur le site internet SPW ENERGIES.

D'autre part, ce formulaire, sauf erreur n'a pas été envoyé par mail ou courrier aux adresses respectives des petits producteurs CV SOLWATT, directement impactés négativement par une réduction brutale d'un facteur K = 0%...

Pour le moins **un calcul précis de rentabilité aurait dû être conçu et envoyé directement par courrier ou par mail directement à l'ensemble des producteurs SOLWATT** concernés(à l'exception des sites 2008 exonérés), **dès la législation RW de novembre 2018, prévoyant une réduction facteur K pour les 5 dernières années.**

Heureusement, sauf erreur, « le Bandeau Rouge » a fait une carrière épisodique **particulièrement négative**, pour être remplacé par le **formulaire SPW version 1.0 du 20/08/2019**, où **ENFIN est existentiel** un formulaire SPW daté du 20/08/2019, **non publié actuellement sur votre site internet et qu'il serait de bon aloi, qu'il soit communiqué directement par mail/courrier....à TOUS ceux qui actuellement ont leur statut extranet : « non-éligible » et « en attente »**. (statut à consulter : Menu SITES DE PRODUCTION ...clic LISTE....**bas de page tableau intitulé : Demande de révision du Facteur k ....STATUT : CASE A L'EXTREME DROITE**)

**A titre de réflexions....pour une application sensible et sécuritaire (IPP) ....un résultat impressionnant à s'inspirer dans le cadre restreint des petits producteurs SOLWATT PV(+/- 77.000), qui subissent depuis + de 5 ans des formulaires et traitements informatiques AVEC Redondances d'informations multiples non nécessaires et communications désespérément NON-PERSONNALISEES: Peut-être ....une autre voie progressiste , via un exemple FEDERAL bien géré et performant :**

<https://economie.fgov.be/fr/themes/line/les-tic-en-belgique/les-tic-en-chiffres>

Lorsque les Belges remplissent leur déclaration IPP Fédérale ....le résultat statistique en 2018 était :

**54 % des déclarations IPP (impôt sur les personnes physiques) ont été transmises à l'administration fiscale en version électronique où le calcul d'impôt est immédiat et IRREVOCABLE ....après validation de la déclaration.**

**Paraphrasant Fabrice LUCHINI (FR)....un mot pourrait s'exprimer communément : « C'est ENORME.... » !!!!**

**1) VOTRE FORMULAIRE SPW ENERGIES FACTEUR K SOLWATT - 20/08/2019 VERSION 1.00 (formulaire en annexe)**

- Sauf erreur, le formulaire SPW ENERGIES n'est **pas disponible au téléchargement fichier word** sur le site SPW ENERGIES, ce qui permettrait de le sortir de son anonymat actuel vis-à-vis des petits producteurs, **rejetés de la révision du facteur K 5 dernières années sans avis personnalisé.**
- Informatiquement, il devrait être possible de l'envoi de ce formulaire via un mailing collectif à tous ceux qui sont en statut « non-éligible » / « attente ».

Par ailleurs, beaucoup de ceux qui ont rempli le bandeau rouge et sont actuellement sous statut « en traitement » (**dossiers acquis au calcul tx de rendement SPW en voie de traitement**), sont pour beaucoup désorientés quant leur relevé de production, qui donne le résultat de 0 CV ou quelques CV, par rapport à une production où la **majorité de leurs kWh acceptés**, sont imputée (en phase transitoire avant calcul SPW) à l'insu de leur connaissance.. en « partie subventionnable ».

(à découvrir entre la ligne 103 à 111 du fichier excel/csv du relevé de production, à télécharger colonne « CALCUL »)

- **Le « matching informatique »** ne pourrait-il pas avoir lieu quant à simplifier les informations à compléter pour le formulaire SPW? :

- **au point 2.1. IDENTIFICATION** :

**N° code EAN** du point de prélèvement = en extranet =  
**Menu SITES DE PRODUCTION....clic Relevé pour octroi**  
 ....ligne du dessus ; **case EAN** (à l'extrême droite)

**N° site de production** : même tableau... case **N° site de production** (à l'extrême gauche)

- **au point 2.2. : DONNEES TECHNIQUES** : fichier excel/csv à télécharger « relevé de production »...colonne « **CALCUL** » :

A chaque relevé de production l'extranet donne informatiquement les données de la ligne 16 à 28 **pour chaque unité installée**:

- ligne 16 : mise en service

- ligne 21 : puissance kWc

- ligne 25 : orientation

- ligne 26 : inclinaison

- ???????: position : si nécessaire ; voir dossier constitué chez SPW

- ???????: marque panneaux : si nécessaire ; voir dossier constitué chez SPW

- ???????: extension : si nécessaire ; voir dossier constitué chez SPW

- **au point 2.3** : **autre convention : notamment prêt vert / autre prêt (copie en annexe 2)**

**REMARQUES:**

**1) quid en cas de signature d'un mandataire :** annexer un écrit de mandat en copie ?

**2) Si le formulaire SPW est jugé irrecevable,** il devrait logiquement être signifié au moins par mail au producteur....

**3) Le manuel facteur k SOLWATT, présent sur le site SPW date du 16/12/2019 :** entre le 16/12/2019 et le 31/12/2019

le délai était relativement court entre notamment la date de fin bandeau rouge spécifique aux sites de 2009(31/12/2019).

N'y aurait-il pas un délai de rentrée spécifique à ACTUALISER pour la rentrée légale du formulaire SPW.... ?

**2) Cas Facteur K SOLWATT : extension simple OU modification significative**

En annexe, un cas parmi beaucoup d'autres, où la compréhension réelle des producteurs sera difficile à apporter, sinon par **des exemples précis, sur base peut-être des informations contenues dans les relevés de production repris pour chacun en fichier excel/csv ???**

Merci de nous faire part d'exemples précis que nous pourrions également communiquer à nos producteurs, mais plus légalement à communiquer par le SPW à chaque producteur concerné...

Depuis plus de 5 ans, nous sommes en gestion chaotique du facteur K SOLWATT à travers les différentes coalitions politiques de gouvernance de la Région Wallonne.

Il serait salutaire que l'on en termine en 2020 de manière positive de cette période négative à l'essor de la filière PV, dans un contexte « TRANSITION ENERGETIQUE », où le soutien et le développement des PETITS PRODUCTEURS est nécessaire et indispensable, notamment dans la bonne gestion économique des

« pertes d'électricité », enregistrés par les réseaux de distribution d'électricité, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs d'électricité....

D'avance, merci de vos écoutes et de vos actions respectives.

Cordialement

Jacques RULMONT  
COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL  
Chaussée de Givet 68  
5540 HASTIERE  
TVA BE : 0841.486.678  
TEL : 0478/ 176616  
Compte Cwape : 33X0898426  
[cer@compagnons-er.be](mailto:cer@compagnons-er.be)

<https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/>